

**république de Djibouti/ministère des Affaires
Sociales et de la Solidarité (MASS)
Projet de Réponse d'Urgence – Protection
Sociale (P178992)**

**Version négociée
PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL
(PEES)**

08 Juin 2022

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République de Djibouti mettra en œuvre le projet de Réponse d'Urgence à la Crise (le projet) à travers le ministère des affaires sociales et de la solidarité (MASS), tel qu'indiqué dans l'Accord de financement. L'Association internationale de développement a accepté d'accorder un financement (P178992), tel qu'indiqué dans l'accord ou les accords visé(s).
2. Le Récipiendaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord de financement. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l'accord ou les accords visé(s).
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Récipiendaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations préalables et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Une fois adoptés, lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu par l'Association et la République de Djibouti, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, le Bénéficiaire par l'entremise du MASS et l'Association conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et soumettre à l'Association des rapports réguliers de suivi sur les performances en matière de santé, de sécurité, d'environnement et d'aspects sociaux (SSES) du Projet, y compris, mais sans se limiter à l'application du CGES et l'état de préparation et la mise en œuvre des documents E&S requis en vertu du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du mécanisme des plaintes.</p>	<p>Tous les semestres et soumis comme document autonome, depuis la date d'entrée en vigueur du projet. Soumettre les rapports dans les 30 jours suivant la période sous revue.</p>	MASS
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>1. Informer sans délai l'Association de tout incident ou accident lié au Projet qui a, ou pourrait avoir, un effet néfaste important sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs. Fournir suffisamment de détails sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier, ainsi que toute information communiquée par tout contractant et toute entité de supervision, le cas échéant.</p> <p>2. Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour éviter qu'il ne se reproduise.</p>	<p>1. <i>Aviser immédiatement l'Association après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident et au plus tard 48 heures après lesdits événements.</i></p> <p>2. <i>Fournir à l'Association un rapport de synthèse dans des délais acceptables à l'Association.</i></p>	MASS
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Non pertinent étant donné qu'il s'agit de petits travaux</p>		
D	<p>NOTIFICATIONS RELATIVES À L'EXAMEN PAR LE DAAB DU RESPECT DES OBLIGATIONS LIÉES À LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE LE HARCELEMENT SEXUEL (EAS/HS) PAR LE FOURNISSEUR OU PRESTATAIRE</p> <p>N/A</p>		
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Maintenir l'équipe dotée d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes en vue d'appuyer la gestion des risques et effets ESSS du Projet, notamment un point focal environnemental et social et pour la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes, un chargé de communication et un consultant externe spécialiste de la gestion des risques environnementaux et sociaux. .</p>	<p>Le charge de la gestion des plaintes et questions environnementales et sociales, le responsable en communication et nommés avant la mise en vigueur du projet.</p>	MASS

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
		L'expert externe en gestion des risques environnementaux et sociaux sera recruté dans les deux mois après l'entrée en vigueur du projet.	
1.2	<p>INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>1. Adopter et mettre en œuvre un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour le Projet, conformément aux NES pertinentes.</p> <p>2. Préparer un Plan de Gestion environnemental et social (PGES) pour chaque sous-projet</p>	<p>1. Adopter, publier et mettre en œuvre le CGES avant la mise en vigueur du projet ainsi que la mise en œuvre des activités des composantes 1, 2(c)</p> <p>2. Adopter, publier et mettre en œuvre avant la mise en œuvre du sous-projet</p>	MASS
1.3	<p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>les clauses environnementales et sociales seront intégrées dans les contrats de passation des marchés selon leur pertinence.</p>	N/A	
1.4	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>S'assurer que les activités de renforcement des capacités, les formations, et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet sont menés conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association et conformes aux NES. Par la suite, veiller à ce que les produits de ces activités soient conformes aux termes de référence.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	MASS
1.5	<p>FINANCEMENT D'UNE INTERVENTION [D'URGENCE] [RAPIDE] CONDITIONNELLE</p> <p>N/A</p>		
1.6	<p>INSTALLATIONS ASSOCIÉES</p> <p>N/A</p>		
1.7	<p>ACTIVITÉS FAISANT L'OBJET D'UN FINANCEMENT RÉTROACTIF</p> <p>les activités des composantes 2(a), 2 (b) et 3 pourront faire l'objet d'un financement rétroactif.</p>		MASS
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DU TRAVAIL</p>	Même échéance que le CGES voir point 1.2	MASS

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	Adopter et publier une procédure simple de gestion du personnel (PGP) comme chapitre du CGES énoncé au point 1.2 ci-dessus. La PGP comprendra les mesures de santé et de sécurité au travail (SST) applicables, y compris contre la COVID, et couvrira les conditions de travail et d'emploi ; la non-discrimination et l'égalité des chances ; COVID-19; le code de conduite contre l'abus et le harcèlement sexuel; les organisations de travailleurs ; le travail des enfants et l'âge minimum ; le travail forcé ; les mécanismes de plaintes des travailleurs ; la tenue des dossiers de formation ; la documentation et le signalement des blessures, maladies et incidents professionnels ; et, la prévention et les recours d'urgence en cas de blessure, d'invalidité et de maladie.		
2.2	MÉCANISME DE PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET Le MASS mettra en place un mécanisme de plaintes et recours destiné aux travailleurs du Projet, tel que décrit aux PGP et conformément à la NES 2.	Le mécanisme de plaintes et recours sera opérationnel avant l'embauche des travailleurs du Projet, les travailleurs seront informés de son existence, et maintenu en place tout au long de la mise en œuvre du Projet.	MASS
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Un plan de gestion des déchets sera intégré au CGES mentionné au point 1.2	Même échéance que le CGES.	MASS
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Les mesures de gestion des ressources et d'efficacité seront intégrées au CGES mentionné au point 1.2	Même échéance que le CGES.	MASS
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE N/A		
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Intégrer des mesures d'atténuation contre la propagation des maladies transmissibles y compris la COVID-19, dans le cadre du CGES énoncé au point 1.2	Même échéance que le CGES.	MASS
4.3	RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE DE HARCELEMENT SEXUEL Adopter et mettre en œuvre des mesures d'atténuation contre l'EAS/HS dans le cadre du CGES énoncé au point 1.2	Même échéance que le CGES.	MASS
4.4	GESTION DE LA SÉCURITÉ N/A		
4.5	RECOURS A L'ARMÉE N/A		

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
4.6	SÉCURITÉ DES BARRAGES (POUR L'ANNEXE 1A, PAR. 2. NES N° 4.) N/A		
4.7	SÉCURITÉ DES BARRAGES (POUR L'ANNEXE A, PAR. 5. NES N° 4.) N/A		
NES N° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION N/A		
5.2	PLANS DE RÉINSTALLATION N/A		
5.3	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES N/A		
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ N/A		
NES N° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
7.1	CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES N/A		
7.2	PLAN POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES N/A		
7.3	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES N/A		
NES N° 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL N/A		
8.2	DÉCOUVERTES FORTUITES N/A		
NES N° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
9.1	SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES) N/A		
9.2	EXCLUSIONS N/A		
9.3	CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES DES IF N/A		
9.4	REPRÉSENTANT DE LA HAUTE DIRECTION N/A		

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES N° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	<p>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <ol style="list-style-type: none"> Adopter et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) préliminaire pour le Projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, qui comporte des mesures visant notamment à fournir aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation. Mettre à jour le PMPP une fois les premières consultations au niveau communautaire effectuées. Par la suite mettre à jour au besoin. 	<ol style="list-style-type: none"> Avant la réunion de décision du projet Avant la mise en vigueur du projet 	MASS
10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET</p> <p>Maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible, pour entendre les préoccupations et recevoir les plaintes concernant le Projet et en faciliter le règlement, de manière rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris les préoccupations évoquées et les plaintes portées de manière anonyme, conformément à la NES n° 10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel et en faciliter le règlement, en orientant les survivants vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivants.</p>	Le mécanisme de gestion des plaintes est déjà opérationnel et sera maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.	MASS
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			
RC1	<ul style="list-style-type: none"> Former le personnel au code de conduite contre le AES/HS, les mesures barrières contre la COVID [équipes des travailleurs sociaux]. Faire des ateliers de mise à niveau sur le mécanisme de gestion des plaintes [personnel responsables de la gestion des plaintes/membres des comités de gestion des plaintes]. Faire campagne d'information et sensibilisation sur critères d'éligibilité, mesures barrières contre la COVID-19 et risques et mesures d'atténuation contre la AES/HS 	Avant le début des premiers transferts.	MASS
RC2	N/A		

